

Aide à la mise à jour du Document Unique

dans le cadre de la pandémie Covid-19

Principes généraux

Le DU doit refléter au mieux la situation réelle et actuelle de l'entreprise. Il doit de toute façon être mis à jour quand un risque apparaît ou que des informations complémentaires sont de nature à changer l'importance de celui-ci.

Au-delà d'une obligation réglementaire, cette mise à jour vous permettra de vérifier que vous avez bien mis en place toutes les mesures de protection/prévention nécessaires pour assurer la sécurité de vos salariés.

- ⇒ Au vu des informations diffusées par les autorités, le risque infectieux Covid-19 doit donc être retranscrit dès que possible dans le DU, ainsi que tous les documents supports associés (annexes, modes opératoires, etc.).

Risque infectieux

Les mesures générales prises pour le risque biologique lié au Covid-19 pourront être indiquées dans une partie globale entreprise, et les risques spécifiques à chaque activité pourront être retranscrits pour chaque unité de travail sous une rubrique risque biologique par exemple.

- ⇒ Comme pour chaque risque, l'employeur est tenu d'adapter les conditions de travail pour assurer la sécurité des salariés, en associant au mieux CSE et CSSCT, ou les salariés si ces instances n'existent pas.

Les questions à se poser avant de faire évoluer son DU

› Dans quelles circonstances (tâches de travail, temps de pause, vestiaires, trajets...) vos salariés peuvent-ils être exposés au virus ?

(Ex : contact direct à moins d'1m, utilisation de matériels partagés, succession sur un même poste de travail, transmission de documents papier, utilisation de locaux communs, etc.)

› Avez-vous mis en place une stratégie générale permettant d'éviter le risque ?

Plan de continuité d'activité. Reprise du travail si l'entreprise dispose des moyens techniques nécessaires, télétravail quand cela est possible, arrêt de travail pour les personnes à risques particuliers, etc.

› Avez-vous mis en place des mesures spécifiques permettant de limiter le risque ?

Application des gestes barrières en toutes circonstances de travail, port du masque de protection, de gants, visière/lunettes, marquage au sol pour visualiser la zone de distanciation sociale (1m), etc.

Préconisations types pour l'adaptation des conditions de travail et transposables à la plupart des activités

Risque	Moyens de prévention / réaction
<p>Contamination des salariés suite à une exposition au Covid-19</p>	<p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> › Relayer les messages gouvernementaux génériques : Règles de distanciation et gestes barrières par tous types de médias disponibles dans l'entreprise. Rappels réguliers à organiser. Affichage. › Communiquer sur les mesures spécifiques mises en place dans l'entreprise. Affichage et communication pour s'assurer que les règles sont bien comprises. Informer sur la nouvelle organisation et sur le matériel à disposition.
	<p>Organisation générale</p> <ul style="list-style-type: none"> › Nommer une personne référente "Covid-19" afin de coordonner les mesures spécifiques. › Prioriser les tâches essentielles avec les responsables, reprogrammation de certaines activités et sous-traitance le cas échéant. › Mise à jour des modes opératoires pour prendre en compte les nouvelles conditions de fonctionnement : Télétravail / Conditions d'accès aux postes de travail / Accueil du public / Tenue des réunions, etc. › Vérification du respect des consignes de prévention. › Fourniture des justificatifs de déplacement professionnel. › Décaler éventuellement les horaires pour éviter une arrivée groupée des salariés dans les vestiaires ou dans l'entreprise. › Fourniture d'un kit de désinfection individuel (savon liquide, SHA, essuie-mains jetables, masque lunettes et gants de protection, etc.) › Prévoir régulièrement un retour d'expérience pour faire évoluer les règles d'organisation et de sécurité mises en place.
	<p>Mise en place de mesures de protection collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> › Mise en place d'écran ou de séparations des espaces de travail - symbolisation des éloignements par marquage ou repères visuels. › Nettoyage des équipements, poignées de porte et locaux avec des produits à l'efficacité <u>virucide</u> documentée. › Aération régulière des locaux (portes et fenêtres si possible et pas uniquement avec ventilation mécanique. › Dématérialisation des documents d'échange / Organisation des réunions en visio ou téléconférence.

Contamination des salariés suite à une exposition au Covid-19 (suite)

- › Limitation du matériel partagé (stylos, téléphones, outils, etc.)
- › Retirer les fontaines à eau, si besoin distribuer des bouteilles individuelles.
- › Prévoir le nettoyage des poignées de micro-onde ou autre matériel utilisé en commun dans les salles de pause ou de restauration.

Mise en place de mesures de protection individuelles

- › Dans la mesure du possible, fournir des masques au personnel ainsi que des gants à usage unique jetables.
- › Former à l'utilisation correcte des masques et au retrait des gants par retournement, sans toucher la face extérieure (voir documents INRS).
- › Fourniture de l'approvisionnement des consommables permettant de respecter les consignes : gels hydro alcooliques, savon, sacs-poubelle, etc.
- › Prévoir des moyens de désinfection dans les véhicules (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, sacs poubelles).
- › Une personne par véhicule autant que possible, sinon disposé en croix (sur 2 rangs différents et décalé).
- › Pas de prêt de matériel dans la mesure du possible, sinon désinfection intermédiaire obligatoire.

NB : des modifications de l'organisation peuvent induire de nouveaux risques.

La mise en place de travailleurs isolés par exemple est de nature à réduire le risque d'exposition au Covid, mais doit être sécurisée car les autres sources de risques subsistent.

Exemples de protocoles à mettre en place en amont de la survenue de situations d'urgence pour permettre une gestion facilitée

Risque	Moyens de prévention / réaction
Contact avec une personne diagnostiquée positive ou à symptômes suspects dans le cadre professionnel ou familial	Contact avec votre service de santé au travail qui en fonction de la nature du contact (durée, proximité, etc.) et du dossier médical du salarié donnera la conduite à tenir : contact médecin traitant, maintien au poste, auto-surveillance, etc.
Retour en entreprise d'un salarié guéri suite Covid-19	À l'issue de son arrêt, le salarié doit contacter son service de santé au travail quelle que soit la durée de l'arrêt.
Fonctionnement dégradé brutalement du fait de l'absence de certaines ressources humaines ou matérielles clés	Prise de décision facilitées : Définition des numéros contact internes + décideurs avec une autonomie décisionnelle : possibilité d'annuler certaines activités - Transferts de pouvoirs et compétences définis en amont Report des chantiers/dossiers/interventions

NB : Ce genre de protocoles de crises est prévu dans le Plan de Continuité d'Activité (PCA). Celui-ci permet de décrire très finement l'organisation nécessaire afin de maintenir une activité minimale, celle-ci devant inclure les moyens de préventions nécessaires.

Pour aller plus loin

- › Document de synthèse du Ministère du Travail sur les obligations de sécurité de l'employeur dans le cadre de la pandémie Covid-19

[Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la sante de ses salaries face au virus ?](#) (02/04/2020)

- › Le Ministère du Travail, dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'INTEFP (Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), avec le concours du Ministère de l'Agriculture, de l'Anses, du réseau Assurance Maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présanse, a rédigé des fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés, pour vous aider dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le Covid-19 sur les lieux de travail et ainsi pour vous protéger des risques de contamination. D'autres fiches sont en cours d'élaboration pour d'autres métiers.

[Fiches conseils métiers pour salariés et employeurs](#)

- › Document permettant une gestion fine des risques chantiers liés à une activité BTP

[Aide à la mise à jour du Document Unique - Site Prévention BTP de l'OPPBT](#)

- › Votre Service de Santé au Travail met à votre disposition un ensemble de documents référencés afin de vous permette une gestion facilitée et une communication efficace et des conseils via des permanences téléphoniques pour vous aider dans l'organisation de votre activité.

www.ast35.fr - permanence@ast35.fr

- › Covid-19 et entreprises

[FAQ de l'INRS](#)